

Comité

„Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants“

Case postale 470 · 8702 Zollikon

info@protegeons-les-enfants.ch · www.protegeons-les-enfants.ch



Protéger les enfants contre les pédophiles – les principaux arguments

par Natalie Rickli, conseillère nationale, Winterthour

Un délinquant condamné pour un délit sexuel avec des enfants ou des personnes dépendantes (par exemple, des handicapés) doit perdre le droit d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des mineurs ou des personnes dépendantes.

Les pédophiles sont des récidivistes potentiels. Il est donc important de les empêcher, après leur condamnation, d'approcher des enfants, que ce soit de manière professionnelle ou dans le cadre de loisirs. On ne voit pas pourquoi un tel délinquant sexuel doive, après avoir purgé sa peine, retravailler dans une école ou un club sportif. Il existe suffisamment d'autres professions.

L'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" est un premier pas vers une meilleure protection des enfants contre les récidivistes. Il faut bien entendu prendre encore d'autres mesures: la prévention doit être renforcée et les peines ainsi que la pratique d'internement doivent être durcies.

Sans contreprojet

Le Conseil fédéral refuse cette initiative. Après de longs débats, le Conseil national et le Conseil des Etats n'ont pas pu se mettre d'accord. Plusieurs contreprojets ont été examinés, puis rejetés. A la fin, la majorité du Conseil des Etats a refusé l'initiative alors que le Conseil national l'a approuvée.

Les adversaires de l'initiative présentent une révision de loi récemment adoptée comme un contreprojet valable. Ils tentent de faire croire aux citoyennes et citoyens que ce contreprojet est meilleur et plus "proportionné" que l'initiative. Or, leur version est insuffisante: elle ne prévoit qu'une interdiction professionnelle de 10 ans au maximum et à la condition que le délinquant ait été condamné à une peine minimale de six mois, de 180 jours-amende (en cas de peine pécuniaire) ou à un traitement thérapeutique. L'initiative est en revanche claire: les délinquants condamnés pour un délit sexuel avec des mineurs ou des personnes dépendantes sont frappés d'une interdiction professionnelle à vie.

La loi actuelle contient trop de notions vagues

Selon la révision légale mentionnée plus haut, les tribunaux ne doivent prononcer une interdiction d'exercer certaines activités que si ces dernières impliquent des contacts réguliers avec des mineurs. La notion de "régulier" est source d'incertitudes: l'interdiction professionnelle doit-elle être prononcée contre un enseignant qui voit des enfants tous les jours, contre un entraîneur de football qui les voit une fois par semaine ou contre un animateur d'activités théâtrales qui ne les voit qu'une fois par mois? Cette appréciation est laissée aux juges dont on connaît la trop grande clémence. La loi actuelle contient des notions trop vagues alors que la formulation de l'initiative est claire et nette.

Protection des victimes

Nous le savons tous: il est impossible de guérir un pédophile. Les psychiatres et psychologues sont d'accord pour constater qu'une thérapie permet tout au plus d'apprendre à un pédophile de gérer ses penchants malsains. Parallèlement, on lui interdit de se tenir à proximité de places de jeu, d'écoles ou encore de jardins d'enfants. Le psychologue et sociologue allemand Rolf Degen va même jusqu'à affirmer que "les délinquants soignés récidivent plus fréquemment." Cela fait peur et c'est une raison largement suffisante pour écarter le plus possible les délinquants sexuels condamnés des enfants. Cette initiative ne protège donc pas seulement les victimes, mais aussi les délinquants – contre eux-mêmes.

Les adversaires de l'initiative ne cessent de ressasser que ce projet frappe aussi lesdites amours d'adolescents (par exemple, une relation entre un jeune homme de 20 ans et une adolescente de 15 ans). Tel n'est absolument pas le cas, car les initiateurs écartent explicitement ces situations du champ d'application de leur initiative. Tous les partis politiques participant au débat dans les Chambres fédérales étaient d'accord sur ce point. Il appartiendra donc à la loi d'exécution de régler cet aspect. Le fait que la critique concernant les amours d'adolescents soit constamment répétée dans ce contexte confirme d'ailleurs que les adversaires de l'initiative manquent cruellement d'arguments sérieux. C'est aussi se moquer des victimes qui sont en réalité visées par cette initiative. C'est elles qu'il s'agit de protéger.

Comité interpartis

Le PLR et les Vert-libéraux recommandent certes officiellement de rejeter l'initiative, mais dans ces milieux aussi il existe de nombreux partisans de l'initiative. Les PLR des cantons de Vaud et de Genève viennent d'adopter une consigne de vote positive. Nous avons également reçu des soutiens d'autres cantons et partis. L'initiative est d'ailleurs soutenue par un large comité interpartis qui se compose de 97 parlementaires représentants des partis UDC, PLR, PDC, PBD et Lega.